



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-8-63

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphane, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-8-63

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives dispose de deux déchetteries :

- La déchetterie de Mesples à Lamagistère pour les professionnels et les communes
- La déchetterie de Prouxet à Valence pour les particuliers

Le règlement intérieur de ces deux déchetteries communautaires n'a pas été actualisé depuis 2006.

Depuis, elles ont évolué et ont fait l'objet de gros travaux de modernisation et de mise aux normes. Les déchets admis ainsi que les différentes filières de tri et de valorisation ont eux aussi évolué.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le règlement intérieur de ces deux installations, en résumé, ce projet de règlement propose des mises à jour de différents points : Régime juridique, localisation, horaires d'ouverture, conditions d'accès, déchets acceptés et tarification.

Le Président propose donc :

- d'accepter le règlement intérieur joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le règlement intérieur joint en annexe.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024
Au registre sont les signatures

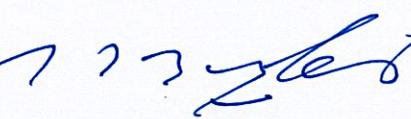
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Pascal BENOIT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 JUIL. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 JUIL. 2024**

AR Préfecture

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-2024BC8_8_63A-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_8_63A

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2024BC8-8-63-REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2-Réglement intérieur déchèteries 2024 officiel.pdf

2-tarifs.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 11:35:06

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 11:35:39